FRC 2.18234a
n.° 31
18234

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES ANCIENS.

# RAPPORT

PAR J. G. LACUÉE

*SUR une demande de fonds pour le ministère des finances.*

Séance du 15 floréal, an 4.

LE Directoire exécutif a invité par un message le conseil des Cinq-cents à accorder au ministre des finances une somme de huit millions valeurs fixes, à compte des sommes demandées pour les dépenses fixes et extraordinaires de ce ministère.

Le conseil des Cinq-cents a résolu, le 11 de ce mois, que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des finances la somme demandée par le Directoire.

Devez-vous transformer cette résolution en loi? Tel est l'objet du rapport que je suis chargé de vous présenter.

Comme vous avez, dans votre séance du 13 de ce



THE NEWBERRY LIBRARY

mois, approuvé l'acte d'urgence, et adopté les motifs allégués par le conseil des Cinq-cents, votre commission n'a eu à s'occuper que du fond de la question.

Avant d'accorder de nouveaux fonds, vous avez toujours voulu savoir 1°. si les sommes précédemment accordées ont été employées; 2°. comment elles l'ont été; 3°. quel doit être l'emploi des nouveaux fonds qu'on vous demande. C'est en conséquence vers ces trois objets que votre commission a tourné ses regards.

Le 9 germinal, vous mîtes à la disposition du ministre des finances une somme de 2,440,160 livres; le 29 du même mois, le ministre avoit expédié des ordonnances pour environ 2,400,000 livres; il n'est donc pas douteux qu'il ne soit nécessaire de faire de nouveaux fonds.

Votre commission n'a pas cru, citoyens législateurs, qu'il fût de son devoir d'entrer, aujourd'hui, dans un examen détaillé des différens articles de dépenses faites par le ministre des finances. Jusqu'à ce jour ce ne sont que d'espèces d'à-comptes que vous accordez, et bientôt l'état général des dépenses de chaque ministère vous sera produit: ce sera alors que vous scruterez, avec l'attention que vous savez accorder à tout ce qui la mérite, les articles même les moins considérables: car vous savez que, pour pouvoir suffire au nécessaire, il faut retrancher tout superflu; car vous savez que toute dépense non indispensable est un crime et pour l'agent qui la propose, et plus encore, s'il est possible, pour le législateur qui l'autorise.

Les chapitres des dépenses sont au nombre de 22: on voit d'abord la fabrication et la vérification des assignats: ces articles paroissent, selon les apparences, pour la dernière fois, dans nos dépenses, comme bientôt sans doute les assignats eux-mêmes disparoîtront de la circulation.

L'agence monétaire forme l'article 4.

La commission des contributions directes de la commune de Paris forme l'article 5. Votre commission a pensé que cet article sera rayé de l'état définitif des dépenses à la charge du gouvernement: car le gouvernement n'entrant pour rien dans l'assiette et la perception

des contribuables des autres communes ; pourquoi solderoit-il celle de Paris ? C'est ici que l'égalité doit régner avec le plus d'empire.

Les droits d'enregistrement, les douanes, les postes et messageries, les poudres et salpêtres, forment les art. 5, 6, 7 et 8 : ces quatre articles ont absorbé à eux seuls une très-grande partie des sommes précédemment accordées. Dans l'état général, ces articles s'élèvent à plus de trente millions en valeurs fixes; nous ne parlerons pas ici de ce qu'ils rapportent; mais nous sommes certains que plusieurs d'entre eux couvriroient à peine les déboursés, si nous ne prenions enfin le parti de faire payer avec des valeurs fixes, ou de porter les valeurs fictives à un taux plus élevé.

L'article 9 est relatif au palais directorial, l'article 10 aux frais des domaines immobiliers, l'article 11 au mobilier national. La majeure partie de ces dépenses cessera bientôt sans doute ou deviendra beaucoup moindre, parce que le mobilier inutile sera vendu, et parce que le palais directorial sera bientôt restauré.

L'article 12 est pour le ministère des finances, l'article 13 pour la liquidation générale de la dette publique. Cet article est instant à terminer. Connoître le point où nous en sommes, savoir si on marche au but avec promptitude, seroit un objet bien important, et vers lequel le Corps législatif tournera sans doute incessamment ses regards.

Le passif des émigrés forme l'article 14, la comptabilité nationale l'article 15. Jusqu'ici nous ne connoissons cet établissement que par les attributions que nous lui avons données et les fonds que nous lui avons répartis. Il seroit bien temps que le Conseil des Cinq-cents nous mît, par une résolution, à portée de statuer sur le mode de surveillance à exercer sur un établissement qui, comme la trésorerie nationale, ne doit ressortir d'aucun ministre, et ne peut dépendre que des représentans du peuple. Votre commission a regardé cet objet comme d'un intérêt général et majeur.

Les articles 16, 17, 19, 20 sont destinés à des dé-

penses relatives à la liquidation des commissions exécutives. Certes, si les agens chargés de ce travail y portent, comme nous avons lieu de l'espérer, un œil vigilant et sévère, jamais argent ne [illegible] plus utilement dépensé. Votre commission a vu avec [illegible]ir que le ministre des finances se propose de [illegible]ner une seule et même commission pour la liquidation de toutes les commissions et agences supprimées. Il n'est aucun citoyen probe qui ne doive desirer que cette commission ne soit formée de républicains sévères, afin que les soupçons cessent de planer sur les hommes purs, et pour que les coquins soient démasqués et forcés de rendre gorge.

Votre commission a vu avec plaisir que l'article 21 est destiné à la fabrication des mandats. On ne peut trop se hâter d'accélérer cette fabrication, afin de faire cesser une des branches les plus funestes de l'agiotage, et de multiplier la valeur du signe en en diminuant le nombre.

Telles sont, citoyens collègues, les réflexions que l'examen des divers articles de dépense ont fait naître à votre commission; elle a cru de son devoir de vous les soumettre, parce qu'elle a pensé qu'elles ne seroient peut-être pas toutes inutiles à l'intérêt général.

Le dernier objet que nous avons à traiter est l'emploi des huit millions demandés : ici nous serons très-succincts; car le Directoire, considérant déjà les états de dépenses qu'il a adressés au Conseil des Cinq-cents, comme arrêtés, s'est contenté de renvoyer auxdits états, et d'ajouter, *laquelle somme de huit millions est destinée aux besoins les plus prochains de ce service.* Comme les états dont le Directoire parle, et dont votre commission a eu les résultats sous les yeux, portent la dépense du ministère des finances à cinquante-six millions, votre commission ne trouve aucun inconvénient à accorder 8 millions demandés, et conclut par conséquent à l'adoption de la résolution proposée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an IV.